



Conditions d'adhésion

(Au 1^{er} janvier 2008)

Nous adresser ...

- Un curriculum vitae détaillé et informatisé
- Fiche de renseignement complétée
- Un relevé de navigation récent
- Copie des brevets (brevet principal + certificats STCW 95)
- copie Attestation visite médicale (gens de mer), passeport valide

- Votre cotisation* (chèque ou mandat)
- **Personnel officier, cadres, techniciens: 80 euros**
- **Personnel d'exécution, ADSG, ouvriers qualifiés : 48 euros**

NB : sont dispensés de cotisation durant un an :

- **Bénéficiaires du R.M.I.** sur présentation d'une attestation récente de la CAF et en précisant les coordonnées (adresse et téléphone) de la personne les suivant dans le cadre du dispositif.
- **Bénéficiaires de l'A.S.S. **** sur présentation d'une attestation récente de l'ASSEDIC.

* la cotisation est valable 2 ans

**Allocation spécifique de solidarité

Vous deviendrez alors membre de l'association. Avec votre accord, nous adresserons vos CV par télécopie / e-mail aux employeurs potentiels.

Fonctionnement

- **Les permanences téléphoniques sont assurées du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00**

- Bureau de Brest	02 98 43 49 38
- Bureau de Marseille (permanence le lundi, mercredi et vendredi)	04 91 99 59 50
- Bureau de La Seyne sur Mer (permanence le mardi et le jeudi)	04 94 10 26 80
- Bureau de Lorient (permanence le jeudi sur rendez-vous)	02 97 83 90 87
- Bureau de Nantes (permanence le jeudi matin)	02 40 73 15 59

Vos engagements

- Nous faire part des offres dont vous pourriez avoir connaissance et susceptibles d'intéresser d'autres adhérents.
- Nous signaler régulièrement votre position (embarquements, congés, disponibilités, arrêts maladie,...).
- Nous signaler vos changements de situation (adresse, téléphone, diplôme, ...).
Ceci afin que nous puissions vous joindre rapidement et vous proposer des emplois adaptés à vos compétences.

NB : association loi 1901, La Touline ®, n'est qu'une aide à votre recherche d'emploi et n'a pas obligation de résultats. Par conséquent, celle-ci ne peut accepter les demandes de remboursement de cotisations émanant d'adhérents déçus de ne pas avoir trouvé de travail par son intermédiaire.